



MAIRIE DE SAINT-PREST

78, RUE DE LA RÉPUBLIQUE - 28300 SAINT-PREST
TÉL. 02 37 22 22 27 - FAX 02 37 22 35 35

ARRETE PORTANT NUMERATION D'HABITATION Impasse Michel BONO N° 01/2019

LE MAIRE DE SAINT-PREST,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-28,
- Vu l'article R.610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe,
- Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,
- Considérant la demande des résidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les arrêtés 25/2013 ET 59/2014 sont abrogés.

ARTICLE 2

L'attribution de la numérotation pour l'impasse Michel BONO est la suivante :

Libellée voie	Référence cadastrale	N°	Lot
Impasse Michel BONO	ZH 711	01	A
	ZH 712	02	B
	ZH 713	03	C

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Saint-Prest, Monsieur le Commandant de Groupement de la Gendarmerie d'Eure-et-Loir veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmis à :

- La Poste de Mainvilliers, 135 Avenue de la Résistance, 28300 Mainvilliers
- France TELECOM, 52 Boulevard Gaston Ramon BP 60920, 49001 Angers 01
- SYNELVA, 12, 14 rue du Président Kennedy BP 29 28111 Lucé Cedex
- CM Eau, 4 rue Blaise Pascal, 28000 Chartres
- Aux propriétaires concernés

Saint-Prest, le 5/03/2019
Le Maire,

Jean-Marc CAVET

